

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Lundi 9 mars 2020 à 20h00

Convocation : 28 février 2020.

Présents : BARBOUX Hervé, CHANCELIER François, CHIDAINÉ Jocelyne, DÉCHAMPS Nathalie, DUBREUIL Jean-Paul, GERMAIN Pascal, GESMIER Francis, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, LUNAIS Elisabeth, METIVIER Fabien, THIBAUT Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : BOYFINI TENGAYE Never procuration à LUNAIS Elisabeth, AUBERT Lolita pouvoir à LE FRÊNE Patrick

Secrétaire : METIVIER Fabien

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

- 1 – Approbation du compte de gestion 2019 budget commune,
- 2 - Approbation du compte de gestion 2019 budget eau,
- 3 - Approbation du compte administratif 2019 budget commune,
- 4 - Approbation du compte administratif 2019 budget eau,
- 5 - Affectation du résultat 2019 budget commune,
- 6 - Affectation du résultat 2019 budget eau,
- 7 - Budget primitif 2020 commune,
- 8 - Budget primitif 2020 eau,
- 9 - Vote des Taux des taxes directes locales 2020,
- 10 - Subventions aux associations,
- 11 - Avenant marché construction commerce et laboratoire.
- 12 - Avenant SPA

- Questions diverses.

Le compte rendu du 16/01/2020 est adopté à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2019.**Délibération n° 2020/08**

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	15
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente les opérations budgétaires du budget de la commune effectuées en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE

le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2019.**Délibération n° 2020/09**

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	15
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente les opérations budgétaires du budget du service public de distribution de l'eau potable effectuées en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE

le compte de gestion du budget du service public de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur. Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019.**Délibération n° 2020/10**

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par le comptable,

Considérant que M GESMIER Francis, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M LE FRÊNE Patrick, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M GESMIER Francis pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte administratif 2019 de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<u>Fonctionnement :</u>	Dépenses	436 114.85 €
	Recettes	666 584.00 €
	Excédent	230 469.15 €

<u>Investissement :</u>	Dépenses	304 445.13 €
	Recettes	291 865.66 €
	Déficit	12 579.47 €

Etat des restes à réaliser Investissement

Dépenses

Compte 238	43 673 €
Compte 2313	1 456 512 €
Total	1 500 185 €

Recettes

Compte 1641	991 176 €
--------------------	------------------

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE CONCERNANT L'EXERCICE 2019.

Délibération n° 2020/11

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par le comptable,

Considérant que M GESMIER Francis, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M LE FRÊNE Patrick, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M GESMIER Francis pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte administratif 2019 du service public de distribution de l'eau potable, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<u>Exploitation :</u>	Dépenses	79 274.58 €
	Recettes	116 725.80 €
	Excédent	37 451.22 €

<u>Investissement :</u>	Dépenses	11 066.75 €
	Recettes	22 758.50 €
	Excédent	11 691.75 €

5 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2020/12

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	15
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif présente :

- un **excédent** cumulé de fonctionnement de **398 055.95 €**
- un **déficit** cumulé d'investissement de **240 489.22 €**
- un **solde** de restes à réaliser de **509 009.00 €**
(dépenses 1 500 185.00 € – recettes 991 176.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

- à **titre obligatoire**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 : **398 055.95 €**

Le solde disponible est affecté comme suit :

- report en fonctionnement (R 002) : **0.00 €**

6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 – SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Délibération n° 2020/13

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	15
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif présente :

- un **excédent** cumulé d'exploitation de **252 996.95 €**
- un **excédent** cumulé d'investissement de **118 142.28 €**
- un **solde** de restes à réaliser de **0 €**

DECIDE

de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

- report en fonctionnement (R 002) : **252 996.95 €****7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE****Délibération n° 2020/14**

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	2

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales pour 2020 et propose d'établir le budget primitif 2020 qui se résume en 4 sections équilibrées en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	533 294.44	533 294.44
Investissement	2 298 733.01	2 298 733.01
Total	2 832 027.45	2 832 027.45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte

le budget primitif de la commune pour 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	533 294.44	533 294.44
Investissement	2 298 733.01	2 298 733.01
Total	2 832 027.45	2 832 027.45

8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE DISTRIBUTION DE L'EAU**Délibération n° 2020/15**

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	2

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales pour 2020 et propose d'établir le budget primitif 2020 qui se résume en 4 sections équilibrées en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	339 102.18	339 102.18
Investissement	142 533.31	142 533.31

Total	481 635.49	481 635.49
--------------	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte

le budget primitif du service public local de distribution de l'eau pour 2020 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	339 102.18	339 102.18
Investissement	142 533.31	142 533.31
Total	481 635.49	481 635.49

9 - VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2020

Délibération n° 2020/16

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	15
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 et les nouvelles bases d'imposition prévisionnelles. Il propose de maintenir les taux de l'année 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-2,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles ainsi que du nouveau montant des produits obtenus à taux constants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De maintenir le taux 2019.

- **Taxe foncière bâti :** 16.40 %
- **Taxe foncier non bâti :** 47.27 %

10 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 2020/17

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	15
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

Madame Lorthios présente les demandes de subventions des associations reçues et propose d'attribuer les subventions suivantes :

- UNRPA : 100€
- APE La Coccinelle : 200€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 200€
- FNACA : 100€
- Association des Secrétaires de Mairie et Directeurs Généraux : 30€
- La Prévention routière 41 : 30€
- Les Cros Mignons : 200€ pour la présentation d'un spectacle à condition que celui-ci soit ouvert aux autres assistantes maternelles de la commune et aux

enfants de la commune dans la même tranche d'âge et non gardés par une assistante maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes :

- UNRPA : 100€
- APE La Coccinelle : 200€
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 200€
- FNACA : 100€
- Association des Secrétaires de Mairie et Directeurs Généraux : 30€
- La Prévention routière 41 : 30€
- Les Cros Mignons : 200€ pour la présentation d'un spectacle à condition que celui-ci soit ouvert aux autres assistantes maternelles de la commune et aux enfants de la commune dans la même tranche d'âge et non gardés par une assistante maternelle.

11 - Marché construction local artisanal et local commercial - avenant N°1 Lot 1 – Ets Briault

Délibération n° 2020/18

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	2
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	2

Monsieur Le Maire présente l'avenant N°1 du Lot 1 pour l'entreprise Briault concernant le marché pour la construction d'un bâtiment abritant un local artisanal et un local commercial.

Cet avenant correspond à l'extension de la plateforme du parking et est nécessaire pour permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions pour un montant HT de 8 360.97 € soit 10 033.16€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE

L'avenant N°1 du Lot 1 pour l'entreprise Briault concernant le marché pour la construction d'un bâtiment abritant un local artisanal et un local commercial et pour un montant HT de 8 360.97 € soit 10 033.16€ TTC.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signe tout document relatif à ce dossier.

12 - Avenant N°1 – Convention SPA

Délibération n° 2020/19

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	15
Nombre de Membres présents :	13	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente l'avenant N°1 de la convention avec la SPA41. Le tarif unitaire est inchangé, la révision porte sur le nombre d'habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signe tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

- Monsieur Dubreuil informe les conseillers que la société S.O.A. va prochainement procéder à l'enlèvement des déchets issus du bâtiment de La Prévôté et contenant de l'amiante. Date prévisionnelle le 25 mars 2020.
- M Metivier demande si lors des représentations théâtrales du foyer rural il sera possible d'utiliser le parking de la salle des associations ? Celui-ci permet de garer peu de voiture, il est envisagé de demander au garagiste du centre d'évacuer quelques voitures le long du cimetière.
- Monsieur Dubreuil évoque la crue de La Masse. Monsieur Lacroix indique qu'avant 2016 les plus importants débordements ont eu lieu en 1959 et 2007. Monsieur Dubreuil indique que l'architecte ne peut plus modifier les travaux de construction du bâtiment abritant un local artisanal et un local commercial mais qu'un enduit extérieur sur 60 cm de haut a été validé en réunion de chantier. Monsieur Dubreuil indique qu'il est indispensable de maintenir le 3ème pont de La Masse pour permettre un meilleur écoulement de la rivière.

Séance levée à 23h00.

**Le secrétaire
Fabien Métivier**



**Le Maire
Patrick LE FRÊNE**

